



# Communauté d'autoconsommation

## La clé pour des systèmes photovoltaïques rentables

Depuis la stratégie énergétique 2050, les locataires ou copropriétaires peuvent constituer ensemble une communauté d'autoconsommation pour bénéficier des avantages de la consommation propre et de la consommation de courant total accrues.

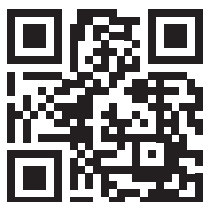
## Qu'est-ce qu'un «regroupement dans le cadre de la consommation propre» (RCP)?

Jusqu'à présent, chaque logement locatif constituait un point de consommation propre pour l'exploitant du réseau de distribution. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la stratégie énergétique 2050 permet en Suisse à plusieurs points de consommation de créer un «regroupement dans le cadre de la consommation propre». Tout le regroupement se partage ainsi un raccordement au réseau officiel et constitue un seul point de consommation. Cette nouveauté permet aux locataires pour la première fois de bénéficier du courant solaire.



**L'atout majeur du RCP est de présenter une consommation électrique beaucoup plus élevée.**

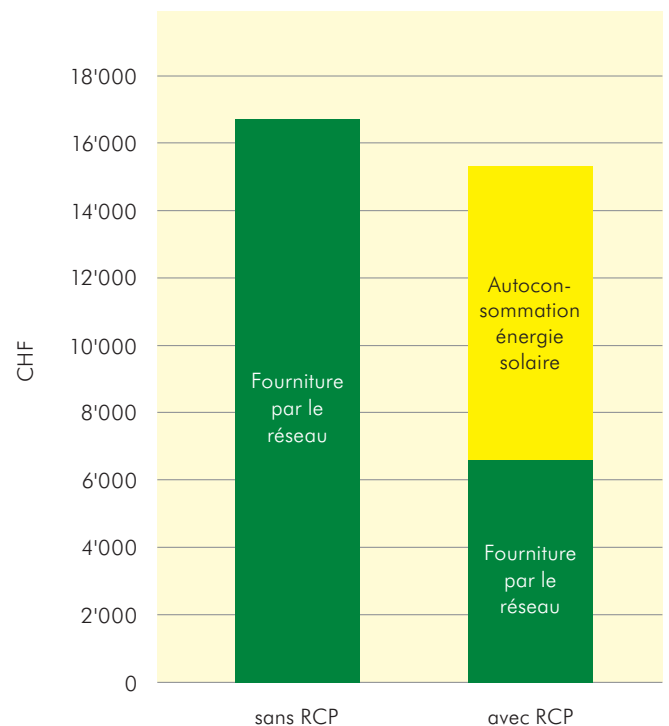
Vous pouvez également visionner notre vidéo explicative sur les communautés d'autoconsommation: [www.agrola.ch/rcp](http://www.agrola.ch/rcp)



## Qu'apporte une autoconsommation élevée?

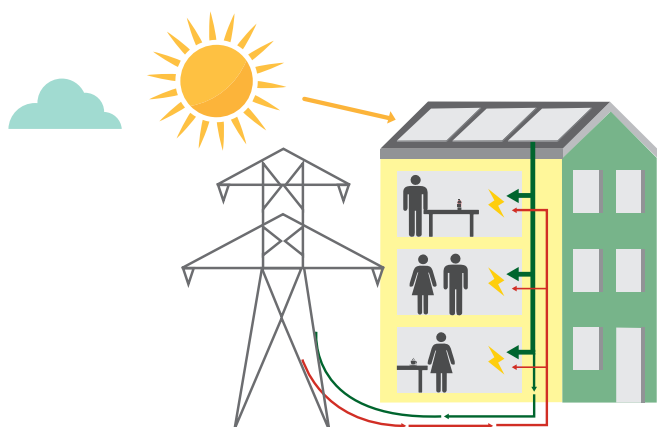
L'injection de l'excédent de courant solaire dans le réseau de distribution officiel n'est rétribuée qu'à très bas prix par les compagnies d'électricité, alors que les coûts d'approvisionnement en courant du secteur sont très élevés si le système photovoltaïque ne produit pas suffisamment d'électricité. Le bénéfice résultant de l'autoconsommation est la différence entre le prix d'achat et le prix de vente du courant.

## Comparaison des coûts sous la barre des 100'000 kWh





## Avantages d'une autoconsommation élevée



Le courant solaire provenant du toit est vendu directement aux parties locatives.



**Le courant solaire autoconsommé est bien meilleur marché que l'électricité provenant du réseau et d'autant plus rentable que l'autoconsommation est élevée!**

Le RCP peut par ailleurs acheter le courant total sur le marché libéralisé de l'électricité si sa consommation est égale ou supérieure à 100'000 kilowattheures par an. En choisissant librement son fournisseur, il est possible de réduire sensiblement les coûts par ménage.

### Avantages pour les bailleurs:

- Rentabilité plus élevée de l'investissement du fait d'une autoconsommation accrue
- Délais d'amortissement courts
- Valorisation du bien immobilier

### Avantages pour les locataires:

- Des prix de l'électricité réduits
- Un courant solaire respectueux de l'environnement
- Une grande indépendance par rapport aux prix qui augmentent

## Comment sont décomptés les coûts énergétiques?

La gestion de l'immeuble n'engendre pas de surcoûts. Grâce au compteur intelligent, nos partenaires qualifiés offrent une mesure fiable des quantités consommées par les parties, le traitement des données de consommation et, sur demande, la facturation aux locataires ainsi que la gestion des débiteurs.

## Création d'un RCP

### Conditions de création d'un RCP:

- Le contrat RCP doit être signé par toutes les parties.
- Le système photovoltaïque doit produire au moins 10 % de la puissance maximale du raccordement au secteur.
- Le courant solaire doit être consommé sur le lieu de production.

## AGROLA, l'énergie d'aujourd'hui et de demain

Si vous êtes intéressé, vous pouvez vous adresser à nous pour un conseil global. Prenez contact avec nous!

### AGROLA SA

Route de Chardonne 2  
1070 Puidoux

Tél. 058 433 73 73

E-mail: [solaire@agrola.ch](mailto:solaire@agrola.ch)

Vous trouverez sur notre site Internet des informations complémentaires concernant l'énergie photovoltaïque.